

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2008

Le seize octobre 2008, le Conseil Municipal de DAUX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patrice LAGORCE, Maire. Date de convocation : 10.10.08.

PRESENTS : ANSCIEAU Luc, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, CHASTANET Pascale, CORTES Marcel, FORESTIER Christine, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, GUILLET Pascal, LAGORCE Patrice, LATOUR Thomas, MERLE Sandrine, SANDREAU Claude.

ABSENTS: BARLASSINA Claude, BERNARD Denis, FRAPECH Jean-Louis, MONCEYRON Jean- Pierre, SAINT-PAUL Bernard.

SECRETARE DE SEANCE : BIRELLO Jean-Louis

BARLASSINA Claude a donné procuration à GUILLET Pascal.

MONCEYRON Jean-Pierre a donné procuration à BINET-GAUBERT Véronique.

SAINT-PAUL Bernard a donné procuration à LAGORCE Patrice.

Ouverture de la séance par la lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 2 Septembre 2008.

1 - Retrait du SIVU Rivage du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale que par délibération en date du 26 juin 2008, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne a accepté le retrait du SIVU Rivage dudit Syndicat, à compter du 31 décembre 2008.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit faire part de sa décision quant au retrait du SIVU Rivage du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le retrait du SIVU Rivage du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne.

2 - Avis d'appel public à la concurrence - Maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 9 juillet 2008, le Conseil Municipal a décidé l'extension du groupe scolaire (Réaménagement de locaux existants et création de nouveaux locaux sur les sites de l'Ecole Maternelle et de l'Ecole Primaire).

Le montant de l'enveloppe financière des travaux s'élève à 820 000 €H.T.

Il convient de confier la mission de maîtrise d'œuvre à un architecte.

Monsieur le Maire propose de lancer la publicité relative au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire selon une procédure adaptée avec avis d'appel à la concurrence conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité.

3 - Avis d'appel public à la concurrence pour la construction de la nouvelle station d'épuration.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation qui est faite à la commune de procéder à la mise en concurrence des entreprises pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration.

Monsieur le Maire propose de lancer la publicité relative à ce marché de travaux de construction de la nouvelle station d'épuration selon une procédure négociée conformément à l'article 35 du code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité.

ARRIVEE DE MR FRAPECH

4 - Indemnité de Budget pour le Receveur Municipal.

Monsieur le Maire indique que Mr Yves LEAUTE, Trésorier de GRENADE-CADOURS, exerce les fonctions de Receveur Municipal.

D'autre part, il rappelle l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 qui a fixé les indemnités maximales pouvant être accordées à un fonctionnaire de l'Etat pour son concours à la préparation des documents budgétaires.

Cet arrêté dispose que les communes et les établissements publics locaux ne disposant pas des services d'un secrétaire de Mairie à temps complet peuvent verser une indemnité d'un montant annuel de 30,49 € ou de 45,73 € dans le cas contraire.

Notre collectivité est dans cette situation et sollicite le concours de Mr le Trésorier de Grenade-Cadours, receveur de la Mairie, pour la confection des documents budgétaires.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette attribution, au profit de Mr LEAUTE. Il convient de rappeler que cette attribution est valable pendant la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf délibération expresse contraire.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'attribuer à Mr Yves LEAUTE, Receveur Municipal, l'indemnité de confection de budgets d'un montant de 45,73 €

De prévoir chaque année cette dépense au compte 6225 du budget communal.

Autorise Mr le Maire à ordonnancer la dépense.

5 Indemnité de Conseil pour le Receveur Municipal.

Monsieur le Maire indique que Mr Yves LEAUTE, Trésorier de GRENADE-CADOURS, exerce les fonctions de Receveur de la Commune.

D'autre part, il rappelle l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir aux collectivités et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu à versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable.

L'application d'un tarif est faite sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le calcul applicable pour l'indemnité maximum est le suivant :

- 3 pour 1000 sur les 7.622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 28.867,35 € suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30.489,80 € suivants
- 1 pour 1000 sur les 60.979,61 € suivants
- 0,75 pour 1000 sur les 106.714,31 € suivants
- 0,50 pour 1000 sur les 152.449,02 € suivants
- 0,25 pour 1000 sur les 228.673,53 € suivants
- 0,10 sur toutes les sommes excédant 609.796,07 €

En aucun cas l'indemnité allouée par la Commune ne pourra excéder une fois le traitement brut correspondant à l'indice majoré 150.

Mr le maire précise que l'attribution de cette indemnité est valable pendant la durée du mandat du présent conseil, sauf délibération expresse contraire.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

d'attribuer à Mr Yves LEAUTE, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil décrite ci-dessus, au taux maximum.

De prévoir chaque année cette dépense au compte 6225 du budget communal.

Autorise Mr le Maire à ordonnancer la dépense.

6 Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des dossiers en cours et notamment des affaires scolaires (accueil, bus de ramassage surchargé, visite du collège d'Aussone ...).

Madame Chastanet fait un compte rendu détaillé du colloque auquel elle a participé par mandat du Conseil Municipal, sur les effets des nuisances sonores des aéroports et de leur impact sur la santé; il n'y a en effet aucune adaptation physiologique du corps humain au bruit ce qui provoque des effets primaires et secondaires sur la santé.

Madame Chastanet pose la question de l'état de l'arrosoir du nouveau cimetière. Madame Getto prend l'action concernant son renouvellement éventuel.

Madame Chastanet souhaite qu'une réflexion soit menée pour une participation plus large des conseillers municipaux au bulletin municipal.